



MUNICIPALITÉ

DE

1173 FÉCHY

Séance du Conseil général du 26 juin 2012

Préavis municipal No 4/2012

relatif à l'installation de points de collecte pour les ordures ménagères

AU CONSEIL GÉNÉRAL DE FÉCHY,

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs ,

La problématique de l'évacuation des ordures ménagères ne date pas d'aujourd'hui. Après les avoir jetées dans la rue, ramassées avec une pelle, déposées dans des tombereaux pour être transportées à l'écart des lieux d'habitation, aujourd'hui nous les mettons dans des sacs en plastique pour les déposer dans ces mêmes rues, avec les mêmes gestes qu'au 18^{ème} siècle. Ces sacs sont parfois éventrés, déchirés par les animaux, encombrant certaines fois les trottoirs, voire les chaussées, laissant passer des odeurs et des liquides nauséabonds.

Les points de collectes se sont largement répandus dans notre canton et présentent des avantages non négligeables :

- Encombrement réduit
- Disponibilité
- Accès facile et pratique, près des zones habitées
- Hygiéniques, car les conteneurs sont enterrés
- Hermétiques et inaccessibles aux animaux
- Accès réservé uniquement aux habitants de la Commune
- Incitation au meilleur tri des déchets.
- Intégration dans le paysage

Il faut noter des inconvénients qui sont, notamment :

- Le changement des habitudes
- Le coût de l'installation

Mise à l'enquête publique

La Municipalité a mis à l'enquête publique, du 24 janvier 2012 au 24 février 2012, six points de collecte enterrés, qui sont situés, pour rappel :

aux Cassivettes (Petit Palais), à Féchy-Dessus (Creux-de-Chaux), au Saugey (bas du parking), en Rionzier, à la Pra et au Haut-des-Champs.

L'enquête publique n'a suscité aucune opposition.

Choix du système

Fin 2011, après consultation de Mme Fabienne Henny, directrice de la Maison Henny Transports à Rolle et pour des raisons techniques et de configuration de la commune, la Municipalité a porté son choix sur le système Molok City 5000, conteneurs enterrés à cartes d'accès, avec dans l'idée, déjà, d'installer des systèmes de pesée et de gestion de vidanges.

En mars 2012, suite à la proposition de la SADEC (Société Anonyme pour le traitement des déchets de La Côte) de mettre en place une taxe au sac (1 sac-1 couleur-1 prix) dans tout le périmètre afin de rallier les autres associations vaudoises de traitements de déchets (Valorsa, Gedrel, ..) pour former un grand périmètre vaudois de collecte, la Municipalité a mené des investigations sur ce système : notamment sur le coût de fabrication et d'achat des sacs, le problème de collecte des sacs de couleur unique sur ce futur grand périmètre, la rétrocession promise relative à la vente des sacs (combien ? comment ?) et la gestion administrative du système.

Les réponses apportées par la SADEC n'ont pas convaincu la Municipalité. Cette dernière a décidé de ne pas adhérer à ce projet de taxe au sac et de mener à terme le projet de conteneurs enterrés avec système de cartes d'accès et de pesée, avec gestion des vidanges.

En avril 2012, la Municipalité a demandé des offres à plusieurs entreprises de génie civil de la région ainsi qu'une offre détaillée à l'Entreprise Molok Recycling Company SA à Aclens.

Récapitulatif des coûts

Travaux de génie-civil	97'002.10
13 conteneurs Molok City 5000L à cartes et pesée	192'040. --
Ingénierie	30'145.50
Géomètre + divers imprévus	10'812.40
Total	<u>330'000.--</u>

L'investissement pour ces points de collecte est important, mais il est destiné avant tout à l'usage et au bien-être des habitants de Féchy. Chaque citoyen pourra maîtriser son tri et ainsi faire baisser sa taxe d'élimination.

De surcroît, avec ces installations, notre village sera préservé des désagréments du *tourisme* des déchets ménagers et nous inscrivons notre commune dans une démarche supplémentaire de développement durable (Agenda 21).

Enfin, pour que la commune de Féchy soit en conformité avec la loi sur la protection de l'environnement <LPE art 32> qui oblige les collectivités publiques à prévoir des taxes conformes au principe de causalité pour financer l'élimination des déchets urbains (en vigueur depuis 1997) et pour pouvoir prélever les taxes combinées imposées, la Municipalité déposera d'ici à fin 2012 un préavis relatif à la modification du règlement (inter-)communal sur la gestion des déchets, notamment en ce qui concerne le calcul des taxes.

Conclusion

La Municipalité invite le Conseil général à adopter le présent préavis.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Féchy vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE FECHY

- Vu le préavis municipal no 4/2012
- Ouï le rapport de la commission ad'hoc
- Ouï le rapport de la COGEFIN
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide :

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de pose de conteneurs enterrés avec pesée;
2. de lui accorder à cet effet un crédit de Fr. 330'000.-;
3. de financer cette opération par la trésorerie courante ;
4. d'amortir ce montant par prélèvement sur le compte no 9282.002.00, fonds de réserve pour investissements futurs.

Nous vous remercions de la prise en considération de ce préavis et vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, à l'expression de nos sentiments distingués.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  la secrétaire 
Francis Liard  Marguerite Pilloud

Annexes : plan de situation
plans de détails